



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

ARRETE du 31 mai 2019

**transférant l'autorisation d'exploiter la carrière située à Averton au lieu-dit Les Roches à la
société ORBELLO GRANULATS AVERTON**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-P-1620 du 21 novembre 2005 autorisant la société BAGLIONE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Guelaintain » à Saint Fraimbault de Prières, à renouveler, à étendre et approfondir la carrière des Roches à Averton, et à utiliser une installation de broyage-concassage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-P-1745 du 12 décembre 2005 complétant l'arrêté ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013207-0010 en date du 26 juillet 2013 autorisant la société BAGLIONE à exploiter un groupe mobile de concassage-criblage par campagnes et à supprimer un parking externe et modifiant l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2005 modifié, autorisant la société BAGLIONE à renouveler, à étendre et à approfondir la carrière des Roches à Averton et à utiliser une installation de broyage-concassage ;

Vu la demande en date du 12 avril 2019 de la société ORBELLO GRANULATS AVERTON, dont le siège social est situé 20 boulevard de Laval à Vitré qui sollicite pour son compte l'autorisation d'exploiter délivrée à la SAS BAGLIONE pour la carrière située sur le territoire de la commune d'Averton au lieu-dit Les Roches ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 mai 2019 ;

Vu le projet d'arrêté transmis dans le cadre de la procédure contradictoire à la société ORBELLO GRANULATS AVERTON ;

Vu le courriel en date du 29 mai 2019 de la société ORBELLO GRANULATS AVERTON indiquant ne pas émettre d'observation sur le projet d'arrêté ;

Vu l'extrait K-Bis joint au dossier ;

Vu l'attestation du commissaire aux comptes relative aux informations concernant le montant des capitaux propres consolidés et de la trésorerie active consolidée hors comptes courants de la SAS BAGLIONE pour l'exercice clos du 31 décembre 2017 ;

Considérant que cette attestation montre un solde positif pour le résultat de l'exercice concerné et une trésorerie active consolidée hors compte non nulle ;

Considérant que la société ORBELLO GRANULATS AVERTON, filiale de la société BAGLIONE, dispose des capacités financières ;

Considérant que la société ORBELLO GRANULATS AVERTON dispose de la maîtrise foncière des parcelles autorisées, que ce soit en propriété propre ou par contrat de forage ;

Considérant que la société ORBELLO GRANULATS AVERTON dispose des capacités techniques nécessaires à l'exploitation de la carrière sise à Averton ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2005-P-1620 du 21 novembre 2005, modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SAS ORBELLO GRANULATS AVERTON dont le siège social est situé au 20, boulevard de Laval à VITRE (35500), est autorisée sous réserve du strict respect des dispositions du présent arrêté et du droit des tiers à exploiter les installations classées répertoriées à l'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2005, modifié, sus-visé, sur la commune d'AVERTON, au lieu-dit "Les Roches".

Article 2 : garanties financières

A réception du présent arrêté, l'exploitant envoie à la préfecture de la MAYENNE les garanties financières à jour, telles que prévues par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2005 autorisant l'exploitation de la carrière des Roches à AVERTON.

Article 3 : en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie d'Averton pour y être consultée.

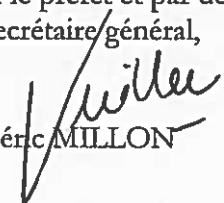
Un exemplaire sera affiché à la dite mairie pendant une durée minimum de quatre semaines.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire d'Averton et envoyé à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières.

Cet arrêté sera publié sur le site internet départemental de l'État (www.mayenne.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ORBELLO GRANULATS AVERTON.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric MILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex 01 :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de cette décision ;

2° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Telerecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

